

ARRÊTÉ n°2023-05

**portant composition de la Commission Nautique Locale
chargée d'émettre un avis sur les projets :**

- bouées équipées d'un système de télécommunication LoRa au large de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron
- Station de mesures d'échanges de CO2 à Esnandes/Baie de l'Aiguillon – prolongation
- campagne géotechnique pour le futur raccordement au parc éolien en mer sud Atlantique

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 24/99 en date du 3 juin 1999 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet du département la Charente-Maritime portant délégation pour l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales de Charente-Maritime ;
- VU** l'arrêté du Préfet Maritime n°2021/181 du 08/12/2021 donnant délégation de signature au Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer, délégué à la mer et au littoral de la Charente-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 03/10/2022 donnant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

Considérant la demande du 02 juin 2023 par le laboratoire L3i pour la mise en place de 3 bouées équipées d'un système de télécommunication LoRa pour le compte du Ministère de l'intérieur/ Brigade de Gendarmerie Maritime de la Charente-Maritime

Considérant la demande du 02 juin 2023 par l'IFREMER pour la prolongation de son autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime délivrée le 16 décembre 2022 et expirant le 30 juin 2023, pour une période de six mois supplémentaires

Considérant la demande du 5 juin 2023 de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour la réalisation d'une campagne géotechnique sur le DPM dans le cadre du projet de raccordement du futur parc éolien en mer Sud Atlantique AO7

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une Commission Nautique Locale est instituée de manière dématérialisée pour émettre un avis sur les projets :

- Campagne de mesures du signal de télécommunication LoRa
- Station de mesures d'échanges de CO2 à Esnandes/Baie de l'Aiguillon – prolongation
- Campagne géotechnique sur le DPM dans le cadre du projet de raccordement du futur parc éolien en mer Sud Atlantique

ARTICLE 2

Cette commission est constituée comme suit :

Membres de droit :

Monsieur MANSON Christophe, délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ou Monsieur Jean-Manuel NIETO, Responsable du service Risques, Sécurité et Littoral, président, représentant le préfet du département de la Charente-Maritime et le préfet maritime de l'Atlantique ;

Monsieur AMAUDRIC DU CHAFFAUT François, Adjoint à la responsable du service des Activités Maritimes, ou Monsieur Jean-Manuel NIETO, Responsable du service Risques, Sécurité et Littoral, représentant le directeur départemental des territoires ;

Monsieur RONAN Lucas, représentant le conseil de gestion du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis.

Membres temporaires :

Représentants plaisanciers

Jean-Jacques COUDRAY	8, rue de la Pierrière 17220 Bourgneuf	Titulaire
Pascal POTIER	111 rue des Embruns 17940 Rivedoux	Suppléant

Représentants pilotes

M. Timothée PONROY	Rue du Dahomey – BP 2086 17010 La Rochelle Cédex	Titulaire
M. Alexandre BACHY	Rue du Dahomey – BP 2086 17010 La Rochelle Cédex	Suppléant

Représentants marins au commerce

M. Damien COURCAUD	3 Promenoir des Coureauteurs Le Gabut 17025 La Rochelle	Titulaire
M. Jean-Claude DI FUSCO	3 Promenoir des Coureauteurs Le Gabut 17025 La Rochelle	Suppléant

Représentants CDPMEM

M. Eric BLANC	10 rue de la Libération 17480 Le Château d'Oléron	Titulaire
M. Philippe MICHEAU	44 rue Bertrand 17600 L'Eguille	Suppléant

Représentants CRC

M. Benoît DURIVAUD	2 Ter rue des Maurines 17230 Charron	Titulaire
M. Philippe MORANDEAU	Rue du Marais	Suppléant

ARTICLE 3

Le service risque, sécurité et littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer consulte de manière électronique les membres de la CNL. Les membres de la CNL sont invités à présenter leurs observations et leurs avis par courriel électronique.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié aux membres temporaires et suppléants. Il sera affiché à la diligence du Directeur départemental des Territoires et de la Mer, au Service des Activités Maritimes de la Délégation de la Mer et du Littoral.

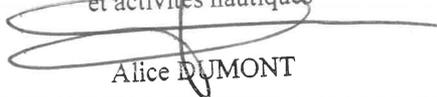
ARTICLE 5

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 07 juin 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer adjoint, Délégué à la mer et au littoral

PO/
Cheffe du pôle pêche
et activités nautiques

Alice DUMONT

Destinataires :

- Tous membres temporaires et suppléants

Copies :

- Préfecture de la Charente-Maritime
- Préfecture maritime de l'Atlantique

